

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGSHEIM



04/03/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 15/2025/TEMP

**Portant réglementation provisoire de la circulation
et interdiction de stationner dans les rues
pour le Marché aux Puces du 18 mai 2025**

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le code de la route ;
VU le décret n° 66-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'organisation d'un marché aux puces dimanche le 19 mai 2024 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Krautergersheim,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est interdite le dimanche 18 mai 2024 de 4 h à 20 h 00 dans les rues citées ci-dessous, à l'exception des véhicules des services de sécurité, des exposants au marché aux puces ainsi que des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- Rue de l'Amitié (ainsi que parking de l'Espace Loisirs)
- Rue du Stade
- Rue des Peupliers
- Rue des Violettes
- Rue des Primevères
- Rue des Muguets
- Rue des Saules
- Rue de l'Artisanat
- Rue des Érables
- Rue des Courlis

Le stationnement des véhicules est formellement interdit dans ces rues, ainsi que dans toute la rue du Stade.

ARTICLE 2

L'organisateur du marché aux puces mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler les rues interdites à la circulation.

ARTICLE 3

Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement laisser un passage de 4 mètres minimum pour les services de sécurité et laisser libres les sorties de propriété, sauf accord préalable obtenu des propriétaires concernés par l'organisation du marché aux puces. En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entière responsabilité reviendra à l'organisateur du marché aux puces.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompier
- Le SIS – Unité Territoriale Sud à Obernai

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Krautergersheim, le 4 mars 2025

Le Maire, René HOELT

